Commune de COMMUNE DE EYGLUY-ESCOULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant interdiction temporaire de l'accès à tous les espaces forestiers de la commune en raison du risque incendie

Arrêté n° 2026-18 du 21/07/2026

Le Maire de COMMUNE DE EYGLUY-ESCOULIN

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code Forestier,
Considérant le risque sévère d'incendie sur le territoire,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Les sentiers et les chemins forestiers sont interdits à toute circulation (pédestres, équestres, véhicules à moteurs, vélos...action de chasse comprise) jusqu'à nouvel ordre sur l'ensemble de la commune

ARTICLE 2
L'affichage au droit et aux abords des sentiers sera mise en place par l'agent communal

ARTICLE 3
Les dispositions prévues dans le présents arrêté seront portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 4
Madame le maire et Mr le commandant de la brigade de Gendarmerie de CREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Eygluy-Escoulin,
Le 21/07/2026 ,
La Maire, Karine OTTOGALLI

MAIRIE DE EYGLUY ESCOULIN
DRÔME